



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LECTOIROIS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an 2023, le 30 mars à 17H30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 22 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe BLANCQUART, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **19** Présents : **13** Votants : **14**

Etaient présents :

Philippe BLANCQUART, Marie-Hélène LAGARDERE, Xavier BALLENGHIEN, Chantal LABAN, Daniel BOUNET, Marie-Paule SOMMABERE, Karine MANEN, Cyril TASSO, Philippe DE LACVIVIER, Fabienne LARNICOL, Michel SABATIER, Caroline QUINART, Benoît DUGOUJON.

Etaient absents ou excusés :

Thomas CARAYON, Marie José GASNIER, Pierre DULONG, Jérôme LABAT, Christian BOUCHER, Rémy WILK.

A donné procuration :

Marie José GASNIER à Philippe BLANCQUART

Secrétaire de Séance : Philippe DE LACVIVIER.

Philippe BLANCQUART, Président, remercie les délégués pour leur présence ; Il rappelle le contexte actuel nécessitant plus que jamais de protéger la ressource en eau, qui s'accompagne de mesures prises tout récemment par le gouvernement et notamment celle visant à améliorer le rendement des réseaux de distribution. Le Président précise que les services du SIAEP mettent tout en œuvre depuis plusieurs années pour renouveler les tronçons de réseau vieillissants.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 20 février 2023**
- 2. Election d'un membre du bureau**
- 3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022**
- 4. Affectation des résultats de l'exercice 2022**
- 5. Budget Primitif 2023**
- 6. Participation financière et signature d'une convention entre le SIAEP et le SDEC dans le cadre de la réalisation d'une tranchée commune à l'occasion de la création d'un nouveau lotissement sur la combe de La Romieu**
- 7. Questions diverses**

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr 1

www.syndicats-lectoure.com

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

DELIBERATION N° 23_03_30_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023 qui a été transmis aux élus le 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023 joint en annexe.

2- ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

DELIBERATION N° 23_03_30_02

Philippe BLANCQUART rappelle aux membres présents qu'à la demande d'un membre du bureau représentant la commune de St Martin de Goynes, son mandat a pris fin. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Est candidate pour être membre du bureau, Madame Fabienne LARNICOL qui est élue à la majorité absolue (14 voix pour).

Le nouveau bureau est ainsi constitué des membres suivants :

Monsieur Philippe BLANCQUART, Madame Marie-Hélène LAGARDERE, Madame Fabienne LARNICOL, Madame Marie Paule SOMMABERE, Madame Marie-José GASNIER, Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Madame Caroline QUINART, Monsieur Philippe DE LACVIVIER, Monsieur Daniel BOUNET et Madame Chantal LABAN.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DELIBERATIONS N° 23_03_30_03 et N° 23_03_30_04

Philippe BLANCQUART présente le Compte Administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Réalisées :	737 139.59 €
	Restes à réaliser :	638 000.00 €
Recettes	Réalisées :	1 411 534.84 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées :	557 337.29 €
Recettes réalisées :	539 559.89 €

Résultat de l'exercice

Investissement :	674 395.25 €
Fonctionnement :	208 397.08 €
Résultat global :	882 792.33 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière de Condom.

Xavier BALLENGHEIN demande pour quelle raison le montant des dépenses réalisées au titre des immobilisations corporelles est sensiblement inférieur au montant prévisionnel inscrit au BP 2022. Il est répondu que certains travaux, notamment le remplacement d'une antenne de distribution entre Castéra-Lectourois, Saint Martin de Goyne et Saint Mézard, ont été retardés par les études préalables obligatoires à mener, générant ainsi des restes à réaliser importants à intégrer au BP 2023 ;

Daniel BOUNET demande pour quelle raison il ressort un écart conséquent entre le montant des recettes perçues inscrites au chapitre « Produits de Gestion courante » et celui prévu au BP 2022. Il est répondu que les prévisions budgétaires des recettes issues de la surtaxe reversée par la SAUR pour l'exercice 2022 ont été appréciées en fonction de celles enregistrées au Compte Administratif 2021. Toutefois, celles-ci incluaient un reliquat important relatif à l'année précédente. Il est également précisé que la diminution de la consommation d'eau potable enregistrée ces dernières années, a un impact sur le montant des recettes. Caroline QUINART demande si le nombre d'abonnés se maintient. Philippe BLANCQUART répond que oui et ajoute que ce phénomène de baisse des consommations est consécutif à la sensibilisation faite auprès des usagers pour préserver la ressource en eau.

Le Président s'étant absenté, Marie-Hélène LAGARDERE, 1ère Vice-Présidente, soumet au vote le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022

4- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

DELIBERATION N° 23_03_30_05

Philippe BLANCQUART rappelle aux membres présents que le Compte Administratif 2022 présente :

○ Un excédent de fonctionnement de	208 397.08 €
○ Un excédent reporté de	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	208 397.08 €
○ Un excédent d'investissement de	674 395.25 €
○ Un déficit des restes à réaliser de	648 000.00 €
Soit un excédent de financement de	36 395.25 €

Le Président propose donc de reporter au budget primitif 2023 les résultats de la façon suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 208 397.08 € en réserve au compte 1068 des recettes d'investissement ;
- Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant de 674 395.25 € au compte 001 des recettes d'investissement.

5- BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION N° 23_03_30_06

Le Président présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 1 518 438.91 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 748 352.51 € soit un budget total de **2 266 791.42 €**.

Philippe BLANCQUART précise que suite au Débat d'Orientations Budgétaires, le montant des prévisions concernant les dépenses d'investissement liées aux travaux a été révisé à la baisse

compte tenu de l'augmentation, au 1^{er} janvier 2023, de la redevance annoncée par la CACG pour le prélèvement de l'eau brute dans la rivière Gers.

La nature des travaux à réaliser sur l'exercice 2023 est présentée aux membres présents.

Philippe BLANCQUART soumet ensuite au vote le BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2023 présenté.

<p>6- PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SIAEP ET LE SDEG DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE COMMUNE A L'OCCASION DE LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA ROMIEU</p>

DELIBERATION N° 23_03_30_07

Dans le cadre de la création d'un lotissement sur la commune de LA ROMIEU (lotissement des Cyprès), il a été demandé au SIAEP du LECTOULOIS de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur un linéaire d'environ 240 ml.

Cette extension étant rendue nécessaire par la seule création du lotissement, le porteur de projet du lotissement, la commune de LA ROMIEU, remboursera au SIAEP du Lectoulois, le coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Il se trouve qu'une tranchée doit être réalisée par le SDEG, sur le même tracé que l'eau potable, pour alimenter le site en électricité. Aussi, dans un souci d'optimisation, il est proposé de mutualiser cette tranchée et d'y poser la nouvelle conduite d'eau potable. A ce titre, le SIAEP du LECTOULOIS participerait au financement des travaux de terrassement initiés par le SDEG pour un montant évalué à 4 926.46 € TTC, correspondant au coût généré par la réalisation d'une surprofondeur de 30 cm destinée à la pose de la canalisation.

Cette démarche prévoit la signature d'une convention entre le SIAEP du LECTOULOIS et le SDEG dont le projet a été remis à chaque délégué.

Caroline QUINARD demande si les travaux de terrassement seront bien pris en charge par la commune de La Romieu. Il est répondu que le SIAEP se fera rembourser par la commune de LA ROMIEU les dépenses relatives à l'extension du réseau d'eau potable ainsi que la participation sollicitée par le SDEG dans le cadre de la convention. Le reste des dépenses relatives à la création du lotissement restant à la charge de la commune de La Romieu.

Caroline QUINARD demande si le temps passé par les agents du SIDEL mis à disposition au SIAEP est comptabilisé. Le Président répond que cela n'est effectivement pas chiffré mais qu'il appartient au SIAEP d'accompagner les projets des communes en réalisant ces travaux. En outre, la création d'un lotissement génère une augmentation du nombre d'abonnés et par conséquent une augmentation des recettes.

Benoît DUGOUJON remarque que le SIAEP aura quand même l'obligation d'entretenir le réseau. Philippe BLANCQUART répond que cela est incontournable. Xavier BALLENGHIEN confirme que la réalisation des travaux et l'entretien du réseau relèvent de la compétence du SIAEP.

Le Président soumet ensuite au vote la proposition énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe, à conclure avec le SDEG ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation d'une tranchée dans le cadre d'une extension de réseau électrique et de réseau d'eau potable ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement d'une participation aux travaux fixée à 4 926.46 € TTC au profit du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire au Budget du SIAEP les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

INFORMATIONS ET DEBATS

Il est présenté un état d'avancement des travaux de réhabilitation des réservoirs de Banel et Marsolan qui ont démarré au début du mois de mars pour une durée de 3 mois. Sur le réservoir de Banel à Lectoure, il s'agit de refaire l'étanchéité de la cuve de stockage d'eau potable ainsi que toute la toiture et de remplacer les fenêtres, en respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Xavier BALLENGHEIN demande s'il est prévu une campagne de communication à l'attention des usagers pour diffuser ces informations. Le Président répond qu'une réunion de chantier est programmée la semaine prochaine et propose de faire intervenir la presse. Xavier BALLENGHIEN ajoute que l'attaché de communication de la commune de Lectoure sera également présent. Benoît DUGOUJON demande s'il est prévu de refaire l'étanchéité également sur le réservoir de Marsolan. Il est répondu que les travaux consistent à isoler par l'extérieur la cuve de stockage d'eau potable. Daniel BOUNET précise que le matériau est ensuite recouvert d'une sorte de toile, qui sera enduite puis peinte. Il ajoute que ce procédé est efficace pour la stabilité de la structure. Xavier BALLENGHIEN demande quelle sera la couleur des finitions. Il est répondu que des tons clairs identiques à la couleur de la partie basse du réservoir de Marsolan sont privilégiés.

Les travaux intégrés dans l'appel à projets « Réduction des fuites » concernant l'antenne reliant le lieudit Heuguere à Castéra-Lectourois au lieudit Rouglan à Saint Mézard, sont ensuite présentés. Daniel BOUNET précise que les travaux seront exécutés dans de meilleures conditions que ceux effectués précédemment sur la commune de Castéra-Lectourois pour lesquels la météo hivernale a occasionné des complications. Il est répondu qu'effectivement la saison printanière choisie pour réaliser ces travaux conséquents est plus appropriée. Il est également rappelé que le SIAEP s'est vu refuser la possibilité d'effectuer une tranchée pour franchir la voie ferrée ; le tronçon passant sous cette ancienne voie ferrée sera donc laissé en place.

Benoît DUGOUJON fait part aux membres présents des problèmes de relevés de compteurs d'eau effectués par la SAUR sur la commune de Sainte Mère. En effet, certains compteurs de particuliers sont bloqués et n'indiquent aucune consommation alors que les usagers ont utilisé leur réseau d'eau potable. Il ajoute que ce phénomène a également un impact sur le calcul de la redevance d'assainissement. Fabienne LARNICOL explique que cette anomalie est également constatée sur la commune de Saint Martin de Goynes et qu'elle ferait suite à la pose de nouveaux compteurs qui n'enregistrent pas les mètres cube consommés.

Le Président indique qu'une réunion est prévue dès la semaine prochaine avec la SAUR à qui il demandera de prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir la situation. Il fait part de son inquiétude sur le service rendu par la SAUR qui est concurrencée depuis peu par VEOLIA sur le territoire suite au renouvellement de la DSP du SERF de Fleurance. Cela va en effet avoir un impact sur les services rendus par la SAUR (atelier et lieu de stockage de pièces détachées pour réparation, réception du public...). Philippe BLANCQUART ajoute que le SIAEP du LECTOULOIS a saisi la SAUR afin qu'elle respecte ses engagements et notamment les conditions prévues au contrat de concession.

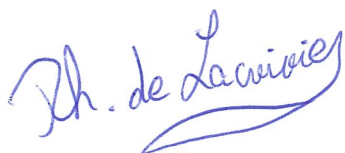
Caroline QUINART demande ce qui peut se passer si la SAUR ne respecte plus ses obligations. Le Président répond que le SIAEP peut appliquer des pénalités comme cela a déjà été le cas l'année dernière. Caroline QUINART demande si on peut changer de délégataire. Philippe BLANCQUART répond que cela est théoriquement possible mais demeure très compliqué. Il est donc préférable de surveiller notre concessionnaire afin qu'il fasse son travail conformément aux engagements qu'il a pris.

Xavier BALLENGHEIN poursuit en indiquant que les résultats des analyses diffusées par l'ARS sont parfois source d'inquiétude pour les usagers. Il souligne que les conclusions sanitaires font apparaître une eau « non conforme » alors que les concentrations des molécules visées et notamment celles concernant le Chlorothalonil et le métaldéhyde restent inférieures aux seuils à partir desquelles on ne peut plus consommer l'eau potable. Benoît DUGOUJON confirme que les gens se posent des questions sur la qualité de l'eau qu'ils consomment. Philippe BLANCQUART ajoute que les analyses sont diffusées par l'ARS un mois après les prélèvements ce qui laisse peu de temps pour réagir. Néanmoins, les seuils de concentration de certaines molécules ne sont pas connus. Il est rappelé qu'une usine de production d'eau potable est

conçue et dimensionnée pour plusieurs dizaines d'années. Dans ces conditions, il s'avère compliqué, voire impossible de modifier totalement un process de traitement chaque fois qu'une nouvelle molécule, souvent dérivée d'un pesticide, est recherchée par l'ARS. Marie-Paule SOMMABERE précise qu'aucune station connue n'est en capacité de traiter ces nouvelles substances. Marie-Hélène LAGARDERE ajoute qu'il s'agit le plus souvent de la rémanence de molécules qui réapparaissent après plusieurs années. Benoît DUGOUJON fait part de son inquiétude sur l'apparition de ces nouvelles substances.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H10.

**La Secrétaire de séance,
Philippe DE LACVIVIER**



**Le Président du SIAEP
Philippe BLANCQUART**

